

Formation des candidats-directeurs Inscriptions sur base du formulaire annexé

Le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs impose aux candidats à la fonction de suivre une formation initiale de 120 heures : 60 h en interréseaux (*organisée par l'I.F.C.*) et 60 h au niveau du réseau (*organisée par le C.E.C.P., via son Centre de Formation*).

Les 60 heures du volet « réseau » sont réparties en deux axes :

- l'axe administratif, matériel et financier (30 h),
- l'axe pédagogique et éducatif (30 h).

Le 28 août dernier, les plans de formation propres au réseau officiel subventionné ont été approuvés par le Gouvernement de la Communauté¹.

Un budget spécifique a été dégagé pour permettre aux réseaux d'organiser cette formation.

Nous espérons pouvoir encore organiser quelques modules durant la présente année civile, en privilégiant les candidats qui occupent actuellement un emploi de directeur définitivement ou temporairement vacant.

Pour vous inscrire, il vous suffit de nous retourner dûment complété votre formule d'inscription ci-annexée :

- par courrier ordinaire au C.E.C.P., Avenue des Gaulois, 32 – 1040 Bruxelles,
 - par fax (02/733.76.20)
 - ou par mail (enseignement@cecp.be).
-

Pour le Conseil de l'Enseignement
des Communes et des Provinces,

Mme R.-M. BRAEKEN,
Secrétaire générale.

¹ Ils avaient été déposés au Gouvernement le 27 octobre 2007 !



Formule d'inscription au volet « RESEAU » de la formation pour les candidats-directeurs – 2011-2012

A renvoyer au C.E.C.P
Avenue des Gaulois, 32 – 1040 Bruxelles
Fax (02/733.76.20) – E-mail : enseignement@cecp.be

Je soussigné(e) souhaite m'inscrire à la (aux) formation(s) suivantes :

<i>Niveau</i>	<i>Axe</i>	<i>Niveau</i>	<i>Axe</i>
<input type="checkbox"/> Fondamental ordinaire	<input type="checkbox"/> pédagogique <input type="checkbox"/> administratif	<input type="checkbox"/> Secondaire spécialisé	<input type="checkbox"/> pédagogique <input type="checkbox"/> administratif
<input type="checkbox"/> Fondamental spécialisé	<input type="checkbox"/> pédagogique <input type="checkbox"/> administratif	<input type="checkbox"/> E.S.A.H.R.	<input type="checkbox"/> pédagogique <input type="checkbox"/> administratif

Coordonnées personnelles

Nom ¹ :		
Prénom :		
Fonction actuelle ² :		
Adresse privée :		
Code postal :	Localité :	
Tél. :	Gsm :	E-mail :
N° matricule :	Fax :	

Coordonnées de l'école³

P.O. : Commune (ou province) de :		
Dénomination de l'école :		
Adresse école :		
Code postal :	Localité :	
Tél. :	E-mail :	
N° matricule :	Fax :	

.../..

¹ Pour le personnel féminin, veuillez inscrire votre nom de jeune fille.

² Si vous exercez plusieurs fonctions dans différents établissements, précisez-les en joignant plusieurs cadres.

³ Si vous fonctionnez dans plusieurs établissements, joignez plusieurs cadres.



Important

Je déclare :

remplir les conditions d'inscription à la formation des candidats-directeurs telles que prévues par l'article 20 du décret du 2 février 2007¹ oui non

occuper actuellement un emploi de direction oui non

Si oui, l'emploi de direction est :

- temporairement vacant depuis le/.../.....
- définitivement vacant depuis le/.../.....

avoir réussi un module (organisé par le C.E.C.P.) oui non

avoir suivi les modules interréseaux (organisés par l'IFC) oui non

Si oui, combien de modules avez-vous suivis : réussis :

<input type="checkbox"/> Axe relationnel	<input type="checkbox"/> Axe relationnel
<input type="checkbox"/> Axe pédagogique	<input type="checkbox"/> Axe pédagogique
<input type="checkbox"/> Axe administratif	<input type="checkbox"/> Axe administratif

avoir déjà suivi la formation « candidats-directeurs » organisée par le C.E.C.P. via son Centre de Formation, ou par un autre organisme du réseau. oui non

Si oui, en quelle année scolaire?-

Joignez tout document permettant de prouver le suivi de la formation réseau et de solliciter, le cas échéant, une dispense auprès du jury compétent au niveau du réseau. Attention, les dispenses ne peuvent être accordées que pour des formations suivies depuis moins de 10 ans.

avoir présenté et réussi un examen de direction organisé par mon pouvoir organisateur oui non

Certifié sincère et véridique.

Date :

Signature :

¹ Art. 20, § 2, décret du 2 février 2007 : « Nul ne peut s'inscrire à l'un des modules de la formation si, à la date de l'introduction de sa demande de participation, il ne satisfait pas ou ne satisfait plus à toutes les conditions énoncées ci-après :

...

1° avoir acquis une ancienneté de service de cinq ans au sein du pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause, calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du décret du 6 juin 1994 précité;

2° être titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le pouvoir organisateur concerné;

3° exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du présent décret; ... » (Art. 57, décret du 2 février 2007).

